

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

22 avril 2005, Vol. 2, n° 16

Section Institutions financières



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

1. Assureurs

2. Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

2.1. Modifications au registre

- [Annulation de permis – Trust UBS \(Canada\)](#)

3. Coopératives de services financiers

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET LES SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE

(L.R.Q., c. S-29.01, article 248)

ANNULATION D'UN PERMIS

Trust UBS (Canada)

UBS Trust (Canada)

L'Autorité des marchés financiers donne avis, en application de l'article 248 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (L.R.Q., c. S-29.01), que le permis de société de fiducie de « Trust UBS (Canada) / UBS Trust (Canada) » est devenu nul de plein droit en date du 23 décembre 2004, étant donné la prorogation de la société de fiducie en une société par actions sous la dénomination sociale de « Gestion des placements UBS Canada Inc. / UBS Investment Management Canada Inc. » maintenant régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R. 1985, ch. C-44).

Fait à Québec, le 20 avril 2005

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,



Jean-Pierre April